



15, rue des Tilleuls
39240 ARINTHOD

N° SIRET : 200 012 060 00113
Téléphone : 03.84.48.04.78.
Fax : 03.84.48.53.27.
Email : ccpmontagne@petitemontagne.fr
Site Internet : www.petitemontagne.fr
[Facebook](#)

«Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs».

Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) 2018-2021

Durée du P.E.D.T. : septembre 2018 à Juillet 2021

Pilote du PEDT : Jean-Louis DELORME

Président de la Communauté de Communes Petite Montagne

15, rue des Tilleuls 39240 ARINTHOD

Tel.03.84.48.04.78.

SOMMAIRE

Préambule	p.3
------------------	------------

1- Territoire et public concernés **p.4**

Le portrait du territoire et son périmètre	p.4
La compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire	p.9
Liste des écoles concernées	p.10
Liste des écoles accueils de loisirs	p.11

2 - Etat des lieux **p.12**

Site ARINTHOD	p.12
Site AROMAS	P.14
Site SAINT JULIEN	p.16
Site THOIRETTE	p 18

3 - Finalités du projet éducatif territorial **p.20**

Tableau des objectifs :	
1- assurer la cohérence éducative	p.20
2- faire de l'enfant un citoyen intégré à la société	p.21
3- permettre l'épanouissement et le développement personnel de l'enfant	p.22

4 - Mise en œuvre du PEDT **p.23**

Site ARINTHOD	p.23
Site AROMAS	p.27
Site SAINT JULIEN	p.30
Site THOIRETTE	p.34
Des orientations et une détermination en phase avec la réforme	p.38

5 - Pilotage **p.41**

6 - Evaluation **p.42**

7 - Liste des documents annexes **p.42**

Préambule :

Depuis sa création en 2001, la Communauté de Communes Petite Montagne s'est inscrite dans une démarche volontariste en mettant la petite enfance, l'enfance et l'éducation au centre de ses priorités, considérant que sa responsabilité dans le domaine éducatif repose sur la mise en œuvre d'une politique éducative forte.

Un contrat d'objectifs et de cofinancement a été contractualisé depuis plusieurs années, avec la Caisse d'Allocation Familiales du Jura : il s'agit du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le C.E.J. est un contrat pluriannuel reconductible tous les quatre ans, il permet de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil, de développer un encadrement de qualité (soutien à la formation BAFA/BAFD) et porte sur des actions favorisant l'apprentissage à la socialisation (projets des ALSH, séjours etc...).

C'est à la suite du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (Vincent Peillon) fixant la réforme des rythmes scolaires, que le premier Projet Educatif Territorial (PEDT) de 2014 a été réfléchi et mis en œuvre dès le mois de septembre 2014.

Ce projet éducatif territorial s'articule entre les différents temps scolaires pour tous les enfants de 3 à 11 ans. Il n'a pas eu vocation à créer ou à mettre en place des activités périscolaires puisqu'elles existaient déjà depuis de nombreuses années, mais à approfondir le sens et l'offre éducative.

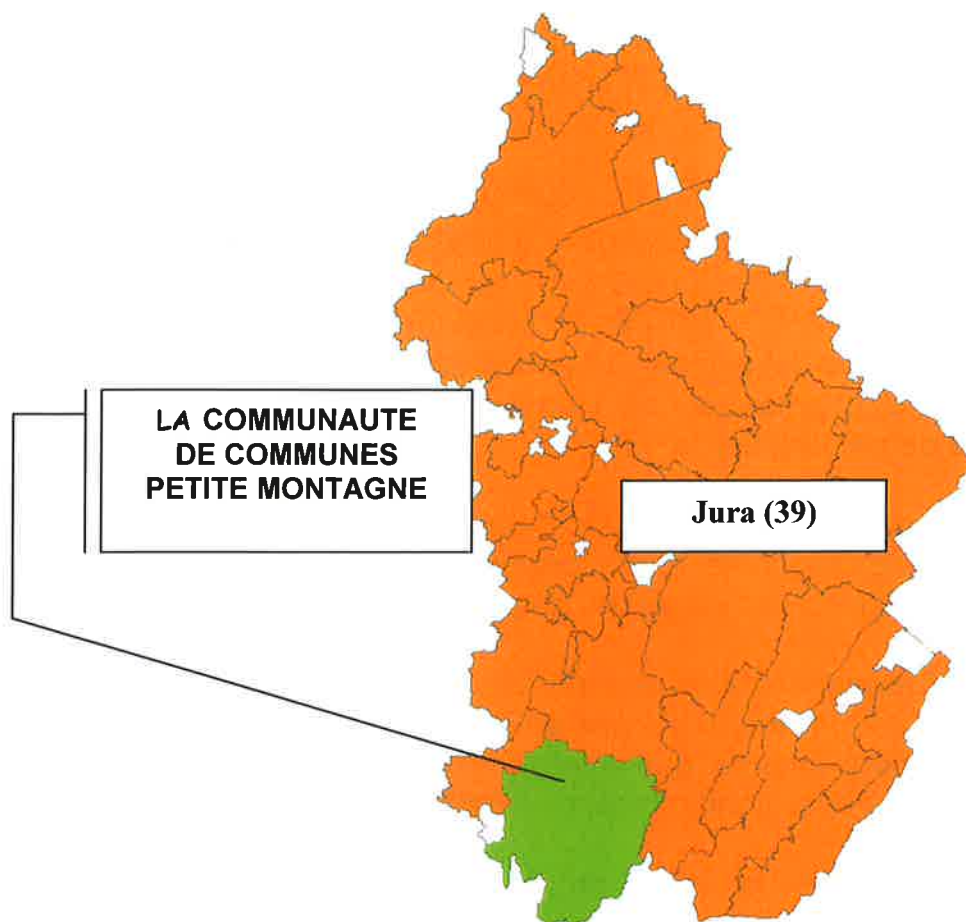
Seulement 4 ans après la mise en place des temps d'activités périscolaires dans les écoles, les Collectivités compétentes (Communes ou EPCI) ont été autorisées à déroger pour passer à 4 jours. Soulignant la nécessité de prendre le temps de l'analyse et de la consolidation des projets éducatifs déployés depuis quatre ans dans les écoles et convaincue de sa pertinence, la Communauté de Communes a partagé le souhait de rester à 4.5 jours de classe à la rentrée de septembre 2018.

Ce nouveau projet éducatif de territoire 2018-2021, dont le principal objectif est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, a été élaboré par les élus en partenariat avec l'Education Nationale, les 4 directrices des accueils de loisirs, les parents d'élèves et la coordinatrice de la DDCSPP.

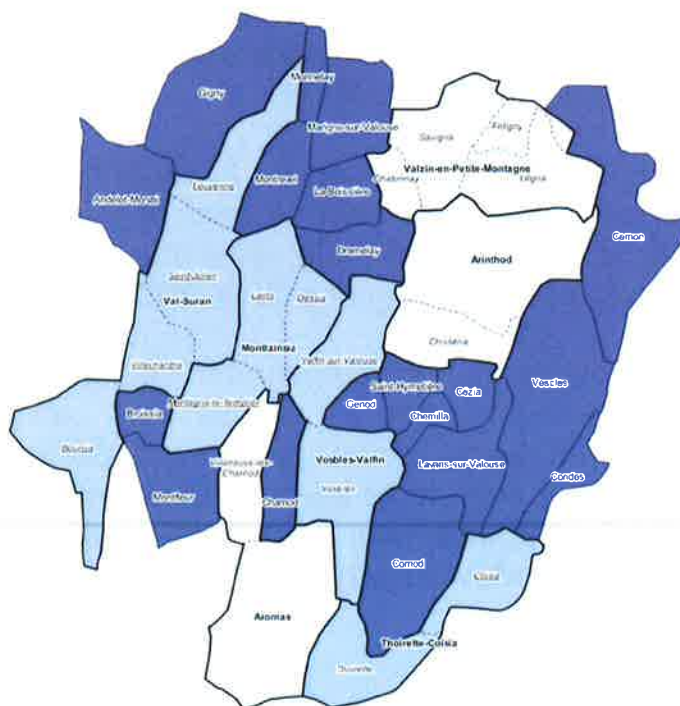
Il permettra aux acteurs qui accompagnent l'enfant au quotidien de bénéficier d'un cadre commun pour l'ensemble des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. Sans rester figé, il devra s'adapter à l'évolution des besoins exprimés par les enfants et leurs familles, mais il n'en demeure pas moins le document référentiel qui traduit les valeurs éducatives à promouvoir à travers toutes les activités proposées.

1- Territoire et public concernés

Le portrait du territoire et son périmètre



La communauté de communes Petite Montagne est située au sud du département du Jura et la région Bourgogne-Franche-Comté.



Contexte territorial :

La Communauté de Communes Petite Montagne (CCPM) a vu le jour en juin 2008, suite à la fusion de deux anciennes communautés de communes. Elle englobe 26 communes, soit 6881 habitants. Son bourg centre est Arinthod (1200 habitants). Elle compte 1 commune de plus de 1 000 habitants, quatre communes de plus de 500 habitants, 13 communes de 100 à 499 habitants et 10 communes de moins de 100 habitants.

La grande majorité du territoire est classée en zone Natura 2000. Le territoire intercommunal est fortement marqué par les 3 vallées qui le composent, et qui structurent l'organisation de petits bassins de vie. La CCPM a la particularité d'être polarisée par 3 villes extérieures au territoire : Lons le Saunier, Bourg en Bresse et Oyonnax.

La CCPM est organisée autour de son bourg centre, Arinthod, qui dispose d'équipements importants (collège, supermarché...). L'armature urbaine du territoire comporte également deux bourgs relais, Val-Suran et Thoirette-Coisia.

L'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale (arrêté préfectoral 16 mars 2017 par le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire). La Communauté de Communes Petite Montagne est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Les Communes de la Petite Montagne :

L'intercommunalité naît en janvier 2008, suite à la fusion des communautés de communes de Valous'Ain correspondant au canton d'Arinthod et de Val Suran correspondant au canton de Saint-Julien, créées toutes deux en 2001. Elle regroupait 40 communes à cette date. Son siège social est situé 15, rue des Tilleuls 39240 ARINTHOD.

En 2016, la commune de Florentia a fusionné avec d'autres communes pour créer une commune nouvelle qui a choisi d'adhérer à la communauté de communes du pays de Saint-Amour.

Au 1er janvier 2017, elle compte 28 communes suite au retrait de la commune de La Balme-d'Épy et de la création de 5 communes nouvelles :

- Montlainsia issue de la fusion des communes Dessia, Lains et Montagna-le-Templier ;
- Valzin en Petite Montagne issue de la fusion des communes Chatonnay, Fétigny, Légna et Savigna ;
- Val Suran issue de la fusion des communes Bourcia, Louvenne, Saint-Julien et Villechantria ;
- Aromas issue de la fusion des communes Aromas et Villeneuve-lès-Charnod ;
- Thoirette-Coisia issue de la fusion des communes Thoirette et Coisia.

Au 1er janvier 2018, elle compte 26 communes suite à la création de la commune nouvelle d'Arinthod qui regroupe Arinthod et Chisséria ainsi que la création de la commune nouvelle de Vosbles-Valfin réunissant Vosbles et Valfin-sur-Valouse.

- **Limites administratives** : Au 1^{er} janvier 2018, elle est composée des 26 communes membres suivantes : Andelot –Morval, Arinthod, Aromas, La Boissière, Broissia, Cernon, Cézia, Charnod, Chemilla, Condes, Cornod, Dramelay, Genod, Gigny, Montlainsia, Lavans-sur-Valouse, Valzin en Petite Montagne, Marigna-sur-Valouse, Monnetay, Montfleur, Montrevel, Saint-Hymetière, Val Suran, Thoirette-Coisia, Vescles et Vosbles-Valfin.

- 3 vallées parallèles : l'Ain, la Valouse et le Suran
 - o La limite ouest : la corniche formée par le Revermont
 - o La limite sud : la basse vallée de l'Ain
 - o La limite est : le lac de Vouglans.
 - o La limite nord : plus complexe à définir : aucune barrière naturelle.

Les compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de communes Petite Montagne possède de nombreuses compétences transférées par ses Communes membres pour assurer de manière coordonnées les services de proximité :

- l'économie : immobilier et foncier économique, création de ferme relais, ORAC
- l'action sociale : CIAS, création de logements adaptés, actions en direction des personnes âgées et d'autre part l'enfance avec un réseau de 4 accueil de loisirs,
 - le scolaire avec 5 groupes scolaires
- le tourisme : promotion touristique par l'OT intercommunautaire, randonnée, signalétique
- l'environnement et l'aménagement durable de l'espace avec notamment Natura 2000
 - la culture : 3 médiathèques en réseau
 - l'assainissement collectif et non collectif
 - la voirie et les ouvrages d'art
 - le sport : bassin de natation
 - l'aménagement numérique
 - la GEMAPI

De ce fait, depuis sa création, la communauté de communes Petite Montagne a beaucoup investi pour développer des services à la population :

- écoles et accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire)
- médiathèques
- bassin de natation et gymnase
- projets touristiques en cours

La ruralité :

- Son territoire est assez peu peuplé, avec une densité moyenne de moins de 21 habitants/km² (moyenne de la Franche-Comté : 72 habitants/km² et moyenne nationale : 110 habitants/km²).

- Territoire rural et agricole

- L'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale (arrêté préfectoral du 0000) par le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

- La grande majorité du territoire est classé en zone Natura 2000. Le territoire intercommunal est fortement marqué par les 3 vallées qui le composent, et qui structurent l'organisation de petits bassins de vie.

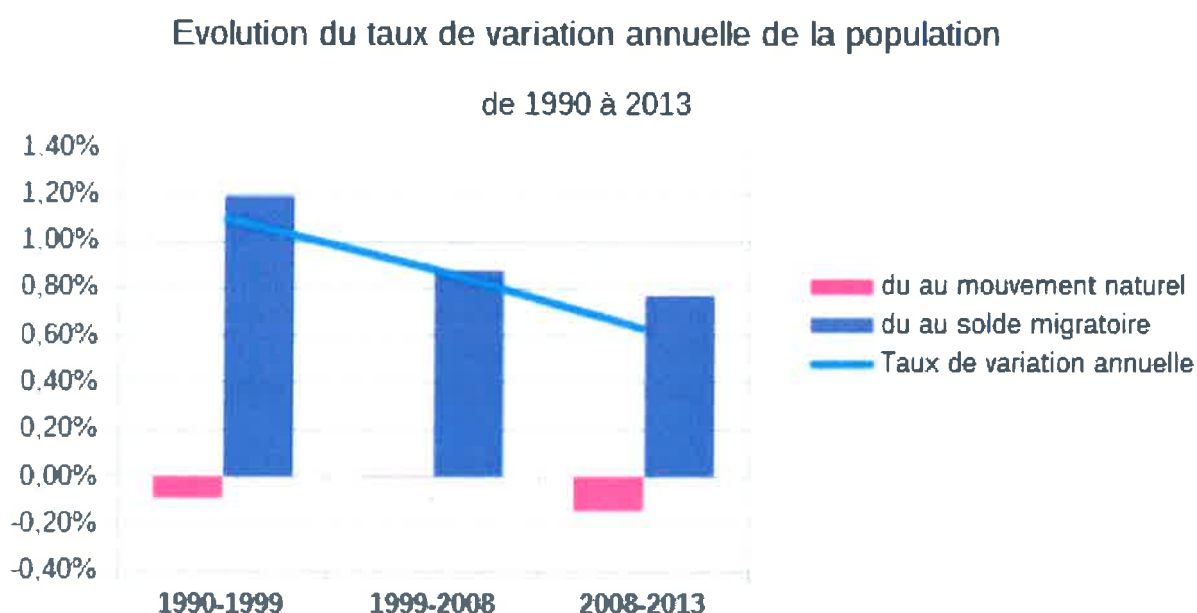
Localisation et accès :

- Un espace situé au carrefour de zones d'influence importantes : Lons-le-Saunier chef lieu d'arrondissement, Bourg-en-Bresse, Oyonnax, **1 h 15 de Lyon et Genève, 2 h de Besançon et 5 h de Paris.**

Démographie :

La communauté de communes Petite Montagne connaît une assez forte croissance démographique, due notamment à un solde migratoire positif. En effet, le solde naturel est négatif, notamment dans les bourgs les plus équipés.

Dans le même sens, le vieillissement de la population est assez marqué (+2 points de + de 75 ans par rapport à la moyenne départementale), et là encore plus prégnant dans les bourgs équipés.



Source : DDT du Jura (données INSEE)

Des atouts :

- Une croissance démographique liée à l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire : entre les recensements de 1999 et 2009, la population a évolué de 5 % sur le canton d'Arinthod et de 8 % sur le canton de Saint-Julien. Le dynamisme constaté au cours des précédents recensements sur notre territoire, de façon beaucoup plus forte que sur les territoires voisins, se confirme.
- Un maillage de services et d'équipements structurants organisés autour de 3 pôles de proximité (Arinthod ; Thoirette ; Val Suran)
- des projets de développement (économiques, touristiques...)
- Un maillage de petites entreprises de proximité et d'industries : 180 artisans et commerçants, 22 industriels et une unité de production importante à Arinthod : Smoby Toys,
- Un patrimoine bâti, naturel et paysager de qualité
- Des ressources humaines, une vie associative très développée (150 associations recensées)...
- Une identité forte « Petite Montagne »
- Une volonté de travailler ensemble avec les 26 Communes.

Des faiblesses :

- Un territoire demeurant faiblement peuplé et très rural.
- Un territoire fortement dépendant de pôles urbains extérieurs notamment pour l'emploi et les services ; une grande partie des habitants de notre territoire travaille sur la Plastique Vallée, Bourg en Bresse ou Lons-le-Saunier.
- Une fragilité de l'offre de services sur les territoires les moins peuplés et les plus éloignés des pôles urbains,
- Une faiblesse des réseaux routiers et de télécommunication qui participe à un enclavement du territoire
- Un vieillissement de la population
- Des craintes liées à la démographie médicale malgré des efforts en matière d'aménagements de maisons médicales sur Thoirette et Saint-Julien.



Pourquoi un transfert de la compétence scolaire des Communes vers la Communauté de Communes ?

Depuis leur création en 2001, les Communauté de Communes de Valous'Ain et Val Suran, devenues après fusion, la Communauté de Communes Petite Montagne exerce la compétence scolaire, en lieu et place des 40 communes membres.

→ Une stratégie territoriale pour le maintien des écoles.

La compétence scolaire permet d'établir des orientations stratégiques au niveau de la Communauté de Communes :

- Le but est de favoriser la fréquentation effective des écoles situées dans le périmètre intercommunal par les enfants qui y résident. Il s'agit d'organiser le territoire de manière cohérente au niveau scolaire.
- Ceci permet d'anticiper les problèmes liés à la fermeture de classes.
- L'analyse de la répartition des effectifs sur l'ensemble du territoire intercommunal permet d'avoir une réflexion commune et globale pour conserver nos classes, nos écoles et notre collège.
-

→ Un égal accès à l'éducation pour tous les enfants.

Un des principaux objectifs de la Communauté de Communes est de gommer les disparités importantes dans les moyens accordés par les communes aux écoles, notamment en termes de matériels et fournitures :

- Uniformisation des dotations par enfant (pédagogique, RASED...).
- L'exercice de la compétence scolaire au niveau intercommunal favorise un accès équitable au savoir pour tous les enfants de la Communauté de Communes :
 - en soutenant le travail des enseignants
 - en donnant les mêmes moyens à toutes les écoles du territoire, équipement informatique, accès Internet, enseignement des langues vivantes en élémentaire, ...).
 - un autre enjeu est de permettre aux enfants d'accéder à un niveau optimal d'éducation (projets, moyens...)
- La compétence scolaire intercommunale permet selon la volonté des enseignants de favoriser :
 - les projets pédagogiques communs entre écoles du territoire,
 - le travail sur des thèmes d'éducation à l'échelle intercommunale
 - l'organisation d'évènements regroupant l'ensemble des élèves du territoire.
- Réaliser des économies de fonctionnement compte tenu des exigences de l'Education Nationale et des possibilités de mutualisation (niveau de mise en concurrence plus élevé, ex. : marché de fournitures scolaires pour l'ensemble des écoles).

Liste des écoles concernées :

Au 01/09/2018			Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole maternelle	ARINTHOD	Toute Petite section à grande section	4	71
Ecole élémentaire	ARINTHOD	Cours préparatoire à CM2	7	173
Groupe scolaire	AROMAS	Toute Petite section à CM2	3	48
Groupe scolaire	THOIRETTE	Petite section à CM2	4	96
Groupe scolaire	VAL SURAN	Petite section à CM2	6	126
		TOTAL		514

Nombre d'enfants scolarisés :

	En public	En privé	Total	Dont en situation de handicap
Moins de 6 ans	166	0	166	0
Six ans et plus	348	0	348	0
Total	514	0	514	0

→ Une cohérence pour une offre de services uniforme et de qualité sur l'ensemble du territoire :

Cette mise en cohérence de services sur un territoire scolaire adapté, et notamment intercommunal, est devenue nécessaire, à plusieurs titres :

- Eviter de laisser partir les enfants hors de la Communauté de Communes en ayant une politique d'accueil et de services de proximité cohérente.
- Identifier le territoire intercommunal comme territoire de solidarité proposant les mêmes services à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes.
- Donner une identification plus forte au niveau de l'Inspection académique,
- Apporter le complément logique aux compétences exercées par la Communauté de Communes :
 - Périscolaire (accueil matin, midi, soir, restauration scolaire, TAP, mercredi après-midis)
 - Extrascolaire (vacances)

L'ensemble des services à destination des enfants assurés par la même collectivité facilite la compréhension pour les familles qui n'auront qu'un seul interlocuteur.

Données activité réelle 2017 (extrait bilan CAF 2017)				
Accueil matin, midi, soir et TAP	Nombre d'heures réelles	Capacité théorique	Taux d'occupation	Personnel ALSH
Accueil de loisirs ARINTHOD	66 848 h	111 413 h	60 %	
Accueil de loisirs AROMAS	20 389 h	33 982 h	60 %	
Accueil de loisirs SAINT-JULIEN	32 377 h	53 962 h	60 %	
Accueil de loisirs THOIRETTE	25 073 h	41 788 h	60 %	
				32

2 - Etat des lieux

1°) ETAT DES LIEUX 2018 site d'ARINTHOD



**ARINTHOD : Groupe scolaire à 7 classes, avec accueil de loisirs et restaurant intégré.
173 élèves**



**Ecole maternelle ARINTHOD (2001) + Piste de sécurité des bus (2010). avec restaurant scolaire.
4 classes ; 71 élèves**

Spécificité territoriale : Situé dans un environnement rural, Arinthod (chef-lieu de canton) est un village de 1 160 habitants situé entre Oyonnax (30 km), Lons le Saunier (35 Km) et Bourg en Bresse (40 km).

Contrainte territoriale : Le groupe scolaire et l'école maternelle rassemblent des enfants des communes environnantes. Un transport est organisé en 7 lignes distinctes.

Horaires :

Maternelle :

	PERISCOLAIRE MATIN	ECOLE	BUS	Pause méridienne	ECOLE	BUS	APC	PERISCOLAIRE AM	BUS	PERISCOLAIRE AM
LUNDI	7h-8h20	8h20-11h35		11h35-13h20	13h20-15h25	15h25		15h25-16h30	16h30	16h30-19h
MARDI	7h-8h20	8h20-11h35		11h35-13h20	13h20-15h25	15h25	APC 15h25-16h25	15h25-16h30	16h30	16h30-19h
MERCREDI	7h-8h20	8h20-11h15	11h15	Accueil de loisirs 11h15-19h						
JEUDI	7h-8h20	8h20-11h35		11h35-13h20	13h20-15h25	15h25		15h25-16h30	16h30	16h30-19h
VENDREDI	7h-8h20	8h20-11h35		11h35-13h20	13h20-15h25	15h10	TAP 15h10-16h30		16h30	16h30-19h

Elémentaire :

	PERISCOLAIRE MATIN	ECOLE	BUS	Pause méridienne	ECOLE	BUS	APC	PERISCOLAIRE AM	BUS	PERISCOLAIRE AM
LUNDI	7h-8h25	8h25-11h40		11h40-13h25	13h25-15h30	15h30		15h30-16h30	16h30	16h30-19h
MARDI	7h-8h25	8h25-11h40		11h40-13h25	13h25-15h30	15h30	APC 15h30-16h30	15h30 à 16h30	16h30	16h30-19h
MERCREDI	7h-8h25	8h25-11h25	11h30	Accueil de loisirs 11h30-19h						
JEUDI	7h-8h25	8h25-11h40		11h40-13h25	13h25-15h30	15h30		15h30 à 16h30	16h30	16h30-19h
VENDREDI	7h-8h25	8h25-11h40		11h40-13h25	13h25-15h10	15h30	TAP 15h10-16h30		16h30	16h30-19h

Lieux, locaux et matériel mobilisables pour les activités périscolaires :

Lieux :

- ✓ Une salle polyvalente,
- ✓ Un dojo
- ✓ Un gymnase au collège, avec équipement complet, mur d'escalade
- ✓ Une piscine
- ✓ Une médiathèque intercommunale
- ✓ Un terrain de foot
- ✓ Un skate parc

Avantages : espaces verts à proximité et accessibles facilement.

- **Locaux en élémentaire :**

- ✓ 2 grandes salles d'activités de l'accueil de loisirs
- ✓ 1 salle d'arts plastiques

- **En maternelle :**

- ✓ 1 grande salle d'activités divisée en 2
- ✓ 1 salle de motricité

Avantages : salles à proximité immédiate, spacieuses, équipées et adaptées aux différentes tranches d'âge des enfants.

Contraintes : maternelle éloignée du groupe scolaire (700m). Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs le matin ou le soir après l'école sont obligés de prendre le bus.

Acteurs des NTAP : intervenants extérieurs /animateurs périscolaires/ATSEM

Les intervenants extérieurs (bénévoles ou salariés d'associations, éducateurs sportifs, animateurs spécialisés) sont recrutés pour chaque module par la directrice de l'ALSH ; une convention est signée en amont de l'intervention précisant les dates, le thème, les qualifications, l'effectif maximum par atelier et le coût par séance.

Les animateurs périscolaires organisent également certains modules de TAP (avec un temps de préparation rémunéré par la collectivité).

Les enfants sont automatiquement regroupés et « pointés » sur des listes à la sortie de l'école ; listes faisant apparaître les modalités de départ de chaque enfant à la fin du TAP (parents, bus, ALSH).

Activités périscolaires et extrascolaires :

Durant les différents temps d'accueil et en fonction des horaires de ces accueils, les activités proposées alternent entre :

Simple accueil

Temps récréatifs

Temps libres organisés

Jeux éducatifs

Activités sportives, culturelles, manuelles, autour de l'environnement, scientifiques et techniques, élaborées en fonction du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Nombre d'enfants faisant actuellement l'objet d'une prise en charge collective :

ES : (enfants scolarisés) = 71 enfants de moins de 6 ans
= 173 enfants de plus de 6 ans

	Moins de 6 ans		Plus de 6 ans	
	nombre	% / ES	nombre	% / ES
Matin (1h30 avant la classe)	8	11	8	4.5

Midi de 11h45 à 13h45	40	56	120	70
Soir (1 heure après la classe)	30	42	30	17
Soir jusqu'à 18h30	15	21	15	8.5
Mercredi AM	12	17	18	10.5
TAP (vendredi a.midi)	27	38	104	60

Les projets mis en place sur le territoire :

- Les projets de l'école
- Les projets pédagogiques de l'accueil de loisirs

2°) ETAT DES LIEUX 2018 site d'AROMAS



Ecole d'AROMAS (fonctionnelle en 1999 et reprise par la CC en 2001)

avec accueil de loisirs

3 classes, **48 élèves**

Spécificité territoriale : Aromas est une commune au sud du département du Jura. C'est un village en zone de petite montagne, limitrophe au département de l'Ain. Il comprend plusieurs hameaux, Marsonnas, L'hôpital, Ceffia, Burigna.

Contrainte territoriale : L'école d'Aromas rassemble des enfants des communes environnantes, Charnod, Villeneuve les Charnod. Un transport scolaire est organisé, il part de Villeneuve les Charnod, Charnod et tous les hameaux d'Aromas.

Horaires :

	BUS	PERISCOLAIRE MATIN	ECOLE	BUS	Pause méridienne	ECOLE	BUS		PERISCOLAIRE AM
LUNDI	7H45-8H20	7h-8h30	8h30-11h45		11h45-13h45	13h45-15h45	15h45		15h45-18h30
MARDI	7H45-8H20	7h-8h30	8h30-11h45		11h45-13h45	13h45-15h45	15h45	TAP 15h45-16h45	15h45 à 18h30
MERCREDI	7H45-8H20	7h-8h30	8h30-11h30	11h30	Accueil de loisirs 11h30-18h30				
JEUDI	7H45-8H20	7h-8h30	8h30-11h45		11h45-13h45	13h45-15h45	15h45	APC 15h45-16h45	15h45 à 18h30
VENDREDI	7H45-8H20	7h-8h30	8h30-11h45		11h45-13h45	13h45-15h45	15h45		15h45 à 18h30

Lieux, locaux et matériel mobilisables pour les activités périscolaires :

- Lieux :
 - ✓ Salle des fêtes. Sur place
 - ✓ Complexe sportif. Sur place
 - ✓ Terrain de foot. Sur place

- ✓ Terrain de tennis. Sur place
- ✓ Terrain de boules. Sur place
- ✓ Aire de jeux
- ✓ Médiathèque intercommunale

Avantages : espaces à proximité et accessibles facilement.

Contraintes : Aucune contrainte

• Locaux :

- ✓ Salle d'activités de l'accueil de loisirs
- ✓ Salle de cantine à la salle des fêtes
- ✓ Salle maternelle

Avantages : salles à proximité immédiate, équipées et adaptées aux différentes tranches d'âge des enfants.

Contraintes : Salle d'accueil un peu petite.

Acteurs des NTAP : intervenants extérieurs /animatrices périscolaires/ATSEM

Les intervenants extérieurs (bénévoles ou salariés d'associations, éducateurs sportifs, animateurs spécialisés) sont recrutés pour chaque module par la directrice de l'ALSH ; une convention est signée en amont de l'intervention précisant les dates, le thème, les qualifications, l'effectif maximum par atelier et le coût par séance).

Les animateurs périscolaires organisent également certains modules de TAP (avec un temps de préparation rémunéré par la collectivité).

Les enfants sont automatiquement regroupés et « pointés » sur des listes à la sortie de l'école ; listes faisant apparaître les modalités de départ de chaque enfant à la fin du TAP (parents, ALSH).

Activités périscolaires et extrascolaires :

Durant les différents temps d'accueil et en fonction des horaires de ces accueils, les activités proposées alternent entre :

- simple accueil
- Temps récréatifs
- Temps libres
- Jeux éducatifs

Activités sportives, culturelles, manuelles, autour de l'environnement, scientifiques et techniques, élaborées en fonction du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Nombre d'enfants faisant actuellement l'objet d'une prise en charge collective :

ES : (enfants scolarisés) = 17 enfants de moins de 6 ans
= 31 enfants de plus de 6 ans

	Moins de 6 ans		Plus de 6 ans	
	nombre	% /	nombre	% /
Matin (1h30 avant la classe)	7	41	5	16
Midi de 11h45 à 13h45	12	70	15	48
Soir jusqu'à 18h30	8	47	7	22.5
Mercredi AM	8	47	7	22.5
TAP (mardi a.midi)	10	59	17	55

Les projets mis en place sur le territoire :

- Les projets de l'école
- Les projets pédagogiques de l'accueil de loisirs

3°) **ETAT DES LIEUX 2018 - site de SAINT-JULIEN SUR SURAN**



Groupe scolaire de Saint-Julien (2009)

avec restaurant scolaire
et accueil de loisirs
5 classes ; **126 élèves**

Spécificités et contraintes territoriales : « la cabane », attenante au groupe scolaire du val Suran est située en zone rurale, à l'entrée sud du village, le long de la D117 à mi-chemin entre Lons le Saunier et Bourg en Bresse (35kms).

La situation géographique permet de bénéficier d'un cadre privilégié favorable aux enfants.

Les enfants scolarisés sont domiciliés dans 18 communes différentes et transportés chaque jour par 7 bus (durée de transport maximum : 15 mn). Les enfants arrivant (ou repartant) avant (ou après) les horaires d'école sont pris en charge gratuitement par des agents de la communauté de communes petite montagne.

Horaires :

	BUS	PERISCOLAIRE MATIN	ECOLE	BUS	Pause méridienne	ECOLE		BUS	Accueil soir
LUNDI	De 8h à 8h20	7h-8h30	8h30- 12h		12h-14h	14h- 16h		16h à 16h30	16h- 18h30
MARDI			8h30- 12h		12h-14h	14h- 16h		16h à 16h30	
MERCREDI			8h30- 11h30	11h30	Accueil périscolaire de 11h30 à 18h30				
JEUDI			8h30- 12h		12h-14h	14h- 16h		16h à 16h30	16h- 18h30
VENDREDI			8h30- 12h		12h-13h45	13h45- 14h45	TAP/APC 14h45- 16h	16h à 16h30	

Lieux, locaux et matériel mobilisables pour les activités périscolaires :

- Lieux :
 - ✓ Terrain en herbe autour ALSH
 - ✓ Skate parc (derrière ALSH)
 - ✓ Salle des fêtes (5 minutes à pied)
 - ✓ Stade de foot
 - ✓ Club tir à l'arc
 - ✓ Aire de jeux
 - ✓ Médiathèque intercommunale

Avantages : espaces à proximité et accessibles facilement.

Contraintes : salle des fêtes non adaptée aux activités sportives (sol carrelé, vitres) : stade de foot, aire de jeux et médiathèque trop éloignés.

• Locaux :

- ✓ Locaux accueil de loisirs et restauration (4 salles)
- ✓ Cours mutualisées (2)
- ✓ Salle de motricité groupe scolaire (mutualisation du matériel pédagogique)
- ✓ BCD du groupe scolaire
- ✓ Salle de repos école (petite section)

Avantages : salles à proximité immédiate, spacieuses, équipées et adaptées aux différentes tranches d'âge des enfants ; sanitaires et point d'eau dans presque tous les espaces ; salles et espaces libres avant et après l'horaire TAP donc préparation et rangement possibles en dehors du créneau.

Acteurs des NTAP : intervenants extérieurs /animatrices périscolaires/ATSEM

Les intervenants extérieurs (bénévoles ou salariés d'associations, éducateurs sportifs, animateurs spécialisés) sont recrutés pour chaque module par la directrice de l'ALSH ; une convention est signée en amont de l'intervention précisant les dates, le thème, les qualifications, l'effectif maximum par atelier et le coût par séance).

Les animateurs périscolaires organisent également certains modules de TAP (avec un temps de préparation rémunéré par la collectivité).

Les enfants sont automatiquement regroupés et « pointés » sur des listes à la sortie de l'école ; listes faisant apparaître les modalités de départ de chaque enfant à la fin du TAP (parents, bus, ALSH).

Activités périscolaires et extrascolaires :

Durant les différents temps d'accueil et en fonction des horaires de ces accueils, les activités proposées alternent entre :

Temps récréatifs

Temps ou jeux libres ou organisés

Jeux éducatifs

Activités sportives, culturelles, manuelles, autour de l'environnement, scientifiques et techniques, élaborées en fonction du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation élabore par période les programmes d'activités qui sont transmis à chaque famille par le biais du cahier de liaison de l'école et/ou par mail.

Nombre d'enfants faisant actuellement l'objet d'une prise en charge collective :

Enfants scolarisés : = 44 enfants en maternelle
= 82 enfants en élémentaire

	Moins de 6 ans		Plus de 6 ans	
	nombre	% / ES	nombre	% / ES
Matin (1h30 avant la classe)	7	16	5	6
Midi de 12h à 14h	25	57	60	73
Soir jusqu'à 18h30	12	27	8	10
Mercredi AM	7	16	5	6
TAP (vendredi a.midi)	15	34	30	36.5

Les projets mis en place sur le territoire :

- Les projets de l'école
- Les projets pédagogiques de l'accueil de loisirs

4°) **ETAT DES LIEUX 2018** - **site de THOIRETTE**



Groupe scolaire de Thoirette (2004)

avec accueil de loisirs

4 classes, **96 élèves**

Spécificité territoriale : Thoirette se situe à la pointe la plus au sud du département du Jura. C'est un village en zone de petite montagne, limitrophe de part et d'autre, du département de l'Ain. Il comprend les hameaux de La Source et Chaléa.

Contrainte territoriale : Le groupe scolaire rassemble des enfants des communes environnantes de Coisia, Cornod et Thoregna. Un transport est organisé en deux lignes distinctes.

Horaires :

	BUS	PERISCOLAIRE MATIN	ECOLE	BUS	Pause méridienne	ECOLE	BUS		PERISCOLAIRE AM
LUNDI	7H45-8H20	7h30-8h30	8h30-11h45		11h45-13h45	13h45-15h45	15h45	TAP 15H45-17H00	15h45-18h30
MARDI	7H45-8H20	7h30-8h30	8h30-11h45		11h45-13h45	13h45-15h45	15h45		15h45 à 18h30
MERCREDI	7H45-8H20	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30	Accueil périscolaire de 11h30 à 18h30				
JEUDI	7H45-8H20	7h30-8h30	8h30-11h45		11h45-13h45	13h45-15h45	15h45	APC 15h45-16h45	15h45 à 18h30
VENDREDI	7H45-8H20	7h30-8h30	8h30-11h45		11h45-13h45	13h45-15h45	15h45	APC 15h45-16h45	15h45 à 18h30

Lieux, locaux et matériel mobilisables pour les activités périscolaires :

- Lieux :
 - ✓ Salle des fêtes. 5 minutes à pied
 - ✓ Espace camping. 10 minutes à pied

Avantages : espaces à proximité et accessibles facilement.

Contraintes : salle des fêtes pas adaptée aux activités (sol carrelé...), sanitaires fermés au camping.

- Locaux :
 - ✓ Salle de jeu
 - ✓ Salle de découpage
 - ✓ Espaces de l'accueil de loisirs

Avantages : salles à proximité immédiate, spacieuses, équipées et adaptées aux différentes tranches d'âge des enfants.

Contraintes : pas de possibilité de stocker le matériel et les activités. Salles utilisées jusqu'à 15h45, les intervenants ne peuvent pas s'installer en amont.

Acteurs des NTAP : intervenants extérieurs /animatrices périscolaires

Les intervenants extérieurs (bénévoles ou salariés d'associations, éducateurs sportifs, animateurs spécialisés) sont recrutés pour chaque module par la directrice de l'ALSH ; une convention est signée en amont de l'intervention précisant les dates, le thème, les qualifications, l'effectif maximum par atelier et le coût par séance).

Les animateurs périscolaires organisent également certains modules de TAP (avec un temps de préparation rémunéré par la collectivité).

Les enfants sont automatiquement regroupés et « pointés » sur des listes à la sortie de l'école ; listes faisant apparaître les modalités de départ de chaque enfant à la fin du TAP (parents, ALSH).

Activités périscolaires et extrascolaires :

Durant les différents temps d'accueil et en fonction des horaires de ces accueils, les activités proposées alternent entre :

Simple accueil

Temps récréatifs

Temps libres organisés

Jeux éducatifs

Activités sportives, culturelles, manuelles, autour de l'environnement, scientifiques et techniques, élaborées en fonction du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Nombre d'enfants faisant actuellement l'objet d'une prise en charge collective :

ES : (enfants scolarisés) = 34 enfants de moins de 6 ans
= 62 enfants de plus de 6 ans

	Moins de 6 ans		Plus de 6 ans	
	nombre	% / ES	nombre	% / ES
Matin (1 heure avant la classe)	4	12	4	6.5
Midi de 11h45 à 13h45	15	44	34	55
Soir (jusqu'à 18h30)	9	26.5	9	14.5
Mercredi AM	10	30	8	13
TAP (lundi a.midi)	15	44	30	48

Les projets mis en place sur le territoire :

- Les projets de l'école
- Les projets pédagogiques de l'accueil de loisirs.

3 - Finalités du projet éducatif territorial

Objectif général : assurer la cohérence éducative

[illegible]

Objectif général : permettre l'épanouissement et le développement personnel de l'enfant

[illegible]

[illegible]

1°) Mise en oeuvre 2018 - SITE Arinthod

Ecole : groupe scolaire

ALSH : « la maison des lutins »

ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

	de 11h 40 à 13h20	
maternelle	effectif moyen : 38 encadrement : 4	
élémentaire	de 11h35 à 13h15	
	effectif moyen salle restauration ALSH : 75 encadrement : 6 effectif salle annexe : 42 encadrement : 3	

1) Les enfants de l'école maternelle :

A 11h 35, les 3 ATSEM et une animatrice prennent en charge les enfants inscrits à la restauration dans les 4 classes, les conduisent à l'extérieur pour une courte récréation puis les enfants rentrent (toujours par groupe) et passent aux toilettes et aux lavabos de la salle de restauration. Ils vont ensuite chercher une serviette (qui est lavée tous les 2 jours) puis vont s'asseoir à table.

A la fin du repas, les enfants sortent par table et vont accrocher leur serviette sous leur prénom ou photo, se lavent les mains et le visage (si besoin). Ensuite les plus petits partent en sieste avec une des ATSEM et les plus grands sont accompagnés par les 2 ATSEM et l'animatrice restant dans la cour de l'école, jusqu'à l'arrivée des institutrices.

2) Les enfants de l'école élémentaire du lundi au vendredi :

Les enfants sont appelés dans leur classe par les animatrices, ils vont s'habiller puis se ranger par 2 devant les salles de classes.

Les enfants du 2eme étage passent par les escaliers intérieurs, les enfants du 1^{er} par les escaliers extérieurs et vont aux toilettes et se lavent les mains.

Un premier groupe (cm1-cm2) se range devant les escaliers extérieurs pour se rendre à la salle annexe afin de prendre le repas (après être passés aux toilettes et aux lavabos).

Les plats sont apportés sur tables par Nicole et les enfants se servent seuls. Les animateurs veillent toutefois à ce que chacun se serve correctement.

Pour les enfants qui mangent à l'accueil de loisirs, une petite pause récréative a lieu avant le repas à l'extérieur. A 12h les enfants passent aux toilettes pour ceux qui en ont besoin et tous se lavent les mains. Ils vont se ranger devant la porte de la salle de restauration et tirent au sort une petite image de fruits pour savoir à quelle table ils s'installent (la même image se trouve sur les tables).

De cette façon les enfants se connaissent tous car ils ne se contentent pas de se mettre avec leurs copains. Les plats sont apportés sur tables par Aurélie et les enfants se servent seuls. Les animateurs veillent toutefois à ce que chacun se serve correctement. 2 temps de retour au calme sont institués durant le repas pour que chacun puisse manger dans de bonnes conditions. Pour cela les bras sont levés par les animateurs,

durant le repas les enfants ont la possibilité de les lever également si le bruit les dérange.

A la fin du repas, un enfant (tiré au sort) fait sortir tous les autres enfants en donnant un signe particulier (ex les enfants qui habitent tel village, ceux qui ont un chien à la maison etc.....) cela permet de sortir dans le calme. Les animateurs proposent différentes activités à l'intérieur ou l'extérieur jusqu'au retour des enseignants.

3) Mise en œuvre des ateliers d'animation

Chaque jour 2 ou 3 activités différentes sont proposées aux enfants de l'école élémentaire soit à l'intérieur ou à l'extérieur.

Il n'y a pas d'inscription (sauf pour une activité bien particulière). Les enfants viennent participer ou non selon leur envie du jour.

ORGANISATION DES NTAP

Les temps libérés par les NTAP se situent après la classe à partir de 15h30 et 15h10 le vendredi soir. La pause méridienne a été raccourcie de 15 min chaque jour.

Un accent particulier a été mis le vendredi après-midi après la classe afin de proposer aux enfants un panel d'activités mis en place par des intervenants extérieurs et géré par l'accueil de loisirs. Plusieurs ateliers sont proposés aux différents cycles (sportif, culturel, créatif, scientifique, ludique, temps calme...) en présence d'intervenants extérieurs les animateurs de l'ALSH viennent en support à ces différentes activités.

Nb : une convention de partenariat est signée pour chaque module entre l'association et la communauté de communes organisatrice de ce temps d'accueil (durée de l'intervention, coût, qualifications des intervenants, mise en œuvre de l'atelier, assurance).

Les enfants s'inscrivent pour un module d'environ 7 semaines entre chaque période de vacances.

A la sortie de l'école, chaque animatrice (ou intervenant) récupère les enfants inscrits dans le même atelier, les comptabilise, les accompagne et les encadre tout au long de la séquence ; à la fin de l'atelier, l'animatrice s'assure que chaque enfant quitte le TAP en fonction des modalités définies par les parents (bus, ALSH, prise en charge par la famille).

nb : les parents ne souhaitant pas inscrire leurs enfants pour le module complet peuvent toutefois sur cette même tranche horaire les inscrire en accueil périscolaire après-midi ; ils sont alors encadrés par une animatrice de l'ALSH.

Le coût aux familles est identique à une autre séquence d'1h15 d'accueil périscolaire, tenant compte des ressources et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Programme du module 1 : du 7/09 au 19/10

Nature de l'activité	Tranche d'âge	encadrement	Intervenant extérieur	Effectif maximum
Jeux sportifs	Maternelle	2 animateurs		20
Poterie			1 intervenant	10
Jeux musicaux, comptines		1 animateur		10
Code de la route	Cp au ce2	1 animateur		14
Cuisine		1 animateur		14
Tennis de table			1 intervenant	14
Uni vers nature			1 intervenant	14
Atelier peinture		1 animateur		14

Rugby	CM1-CM2		1 intervenant	14
Couture		1 animateur		14
Le chien, mon mai			1 intervenant	14

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Les membres de l'équipe d'animation (dont ATSEM) portent depuis toujours une attention particulière aux enfants de moins de 6 ans ; la mise en œuvre des activités péri et extrascolaires (nature, durée, lieu) est clairement définie dans le projet pédagogique de la structure ; l'encadrement étant assuré systématiquement par des ATSEM titulaires du CAP petite enfance ou d'animateurs diplômés du BAFA.

ARTICULATION TAP-APC

Les APC ont lieu le mardi soir, les enfants de maternelle fréquentant l'accueil de loisirs après 15h30 qui bénéficie de l'APC sont accompagnés à l'issue par une ATSEM.

Les enfants d'élémentaire descendent à l'accueil de loisirs une fois les APC terminés.

TEMPS DE TRANSITION :

-Les enfants de maternelle sont gérés par les animateurs, il est identique pour les accueils du matin et du soir. Le midi ce sont les ATSEM qui les prennent en charge + 1 animateur.

-Les enfants d'élémentaire sont pris en charge par les animatrices dans les classes avec des listes d'appel (restauration, accueil matin et soir, TAP)

TRANSPORTS SCOLAIRES :

A l'arrivée le matin : les enfants de maternelle sont attendus au parking des bus par les ATSEM qui les conduisent ensuite dans les classes.

Les enfants d'élémentaires se rendent seuls de la descente du bus à l'école. Les enseignants sont dans la cour de l'école à partir de 8h25.

Au départ du mercredi midi et à 15h30:

En maternelle : les enfants sont « rangés » par tournée de bus à l'intérieur de l'école par les ASTEM puis elles conduisent les enfants aux portes des bus. Chaque enfant de maternelle est « pointé » sur une liste d'appel à sa montée dans le bus par les accompagnatrices. Cette liste est tenue à jour quotidiennement par les animateurs en fonction des modalités transmises par les familles (ALSH/départ bus ou départ parents).

En élémentaire : les enfants se rangent dans des lieux référencés sous le préau par tourné de bus, ils sont ensuite accompagnés par 2 animateurs aux portes de leur bus.

Depuis 2 ans, les enfants de primaire peuvent utiliser le bus du collège pour rentrer chez eux à 16h30 et non 15h30. Ils sont pris en charge par l'accueil de loisirs de 15h30 à 16h30 puis 2 animateurs les accompagnent jusqu'à leur bus.

La plupart des tournées est pourvu d'un accompagnateur dont la mission principale est d'assurer la sécurité des enfants de - de 6 ans (aide à la montée et à la descente du bus, surveillance pendant le transport, relation avec les familles) ; ces agents sont recrutés et rémunérés par la collectivité.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

En accord avec les équipes enseignantes, une enveloppe de liaison est à disposition des parents à l'intérieur du cahier de liaison de l'école. Les documents de l'accueil de loisirs sont transmis par ce biais. Les parents peuvent transmettre des documents ou

informations à l'ALSH dans l'enveloppe qui est consultée et remise chaque jour dans le cartable.

Un panneau d'affichage sur lequel sont apposées les informations « administratives » (horaires, tarifs, règlement intérieur, menus ...) est en place dans le hall de l'accueil de loisirs ; les programmes d'animation et les informations concernant les activités locales et/ou associatives sont également affichés.

Le site internet de la communauté de communes est également mis à jour régulièrement.

Modalités d'inscriptions :

Le dossier d'inscription à l'ALSH est constitué par les familles lors des deux permanences annuelles en juin organisées par la directrice (ou en cours d'année si besoin lors des permanences administratives).

Quelle que soit la séquence d'accueil, les enfants peuvent être inscrits pour l'année, le mois, la semaine ou le jour même (sauf repas).

Accueil des parents :

Plusieurs permanences administratives sont assurées par la directrice ou l'adjointe pour la mise à jour des dossiers, la validation d'inscriptions, la facturation ou toute autre question ou démarche relative à l'accueil des enfants.

En ce qui concerne l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances, les enfants sont accompagnés et pris en charge par les parents ; ceci favorisant les échanges entre les membres de l'équipe d'animation et les familles.

LES RÈGLES DE VIE

Un règlement intérieur est élaboré dans chaque structure (école et ALSH).

Le règlement spécifique à l'ALSH est diffusé à l'inscription de l'enfant, signé par la famille et affiché à l'ALSH ; celui de l'école est validé par les parents délégués au premier conseil d'école.

2°) Mise en oeuvre site AROMAS

Ecole : Ecole primaire

ALSH : AROMAS

ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIENTINE

Lundi – mardi – mercredi - jeudi- vendredi

	repas de 11h40 à 12h30	animation Sieste / 12h45	
maternelle	effectif moyen : 12 encadrement : 2		
élémentaire	de 11h40 à 12h30	de 12h30 à 13h30	
	effectif moyen : 14 encadrement : 1		

1) Les enfants de l'école maternelle :

A 11h45, une animatrice prend en charge les enfants inscrits à la cantine dans la classe maternelle, elle les conduit aux toilettes et aux lavabos de l'école maternelle en veillant à leur sécurité et au respect des règles d'hygiène. Ils se rangent 2 par 2 (un plus petit avec un plus grand) et se rendent à la cantine.

A la fin du repas, les adultes débarrassent les tables en impliquant quelques enfants et les envoient se laver les dents sous la surveillance d'une animatrice ; deux ateliers (coloriage et lecture) sont alors proposés afin de patienter calmement.

A 12h40, les plus petits sont conduits par une animatrice en salle de repos. Les GS, CP, CE1 restent en activités (intérieurs ou extérieurs) avec une animatrice jusqu'à 13h30 où ils sont accueillis dans la cour par une enseignante.

2) Les grands du lundi au Vendredi :

Les enfants sont appelés à la porte de leur classe par les animatrices, ils vont se ranger par binômes après un passage aux toilettes de l'école et ils se lavent les mains par groupe de 6 encadrés par une animatrice qui s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité. Chaque enfant va s'installer à sa table après avoir tiré au sort leur place. Les enfants se servent seuls dans les plats posés au centre de leur table, les animatrices mangent avec les enfants et veillent au bon déroulement du service ainsi qu'au respect des objectifs définis et aux besoins de chaque enfant.

Nb : afin de respecter le rythme de chacun, des moments de silence sont imposés au cours du repas, si les enfants font trop de bruit. Néanmoins, tout au long du repas, en cas de bruit excessif, les animatrices peuvent demander le silence en se servant du tambourin (au bout de 3 fois, le silence collectif est imposé jusqu'au plat suivant).

Nb : un tableau représentant des smilles matérialise la conduite à tenir.

Chaque enfant vient mettre son smile à la fin du repas, celui qui correspond à son comportement ou à celui qui pense avoir eu. En cas de litige, une discussion est amorcée sur le litige avec l'animatrice.

A la fin du repas, dans un ordre défini par les animatrices, les enfants débarrassent leur table, ils rejoignent les sanitaires (lavage des dents et passage aux toilettes si besoin et lavage des mains) avant de se rendre avec son animatrice pour participer aux ateliers.

- Mise en œuvre des ateliers d'animation

Par période d'une semaine, 2 ateliers différents sont proposés aux enfants de l'école élémentaire et les maternelles (GS), ils ont le choix et ils s'inscrivent la semaine d'avant; tout au long de l'année, chaque enfant peut prendre part à de nouvelles activités.

Les enfants s'inscrivent pour la semaine dans le même atelier afin qu'ils puissent évoluer dans l'acquisition des techniques ou pratiques.

ORGANISATION DES NTAP

Les TAP sont mis en œuvre tous les mardis de 15h45 à 16h45 ; le coût aux familles est identique à une autre séquence d'1h d'accueil périscolaire tenant compte des ressources et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Plusieurs ateliers sont proposés aux différents cycles (sportif, culturel, créatif, scientifique) en présence d'intervenants extérieurs et/ou des animatrices de l'ALSH.

Nb : une convention de partenariat est signée pour chaque module entre l'association et la communauté de communes organisatrice de ce temps d'accueil (durée de l'intervention, coût, qualifications des intervenants, mise en œuvre de l'atelier, assurance).

Les enfants s'inscrivent pour un module d'environ 7 semaines entre chaque période de vacances. L'enfant prend un engagement ainsi que la famille d'aller jusqu'au bout de l'atelier.

A la sortie de l'école, chaque animatrice (ou intervenant) récupère les enfants inscrits dans le même atelier, les comptabilisent, les accompagnent et les encadrent tout au long de la séquence ; à la fin de l'atelier, l'animatrice s'assure que chaque enfant quitte le TAP en fonction des modalités définies par les parents (ALSH, prise en charge par la famille).

Nb : les parents ne souhaitant pas inscrire leurs enfants pour le module peuvent toutefois sur cette même tranche horaire les inscrire en accueil périscolaire après-midi ; ils sont alors encadrés par une animatrice de l'ALSH.

Programme TAP du module 1 : du 4/09 au 16/10

Nature de l'activité	Tranche d'âge	encadrement	Intervenant extérieur	Effectif maximum
Hip-hop	Maternelle + CP	1 animatrice	1 intervenant	20
STRONG (mi fitness/mi boxe)	CE 2- CM	1 animatrice	1 intervenant	24

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Les membres de l'équipe d'animation portent depuis toujours une attention particulière aux enfants de moins de 6 ans ; la mise en œuvre des activités péri et extrascolaires (nature, durée, lieu) est clairement définie dans le projet pédagogique de la structure ; l'encadrement étant assuré systématiquement par une animatrice avec CAP petite enfance ou du BAFA.

Nb : Les activités du matin et du soir ne sont pas imposées, elles sont proposées mais l'enfant peut faire le choix de ne rien faire et à tout moment, l'enfant peut solliciter l'animatrice, elle reste à l'écoute et disponible et assure sa sécurité physique et moral.

APC

En réunion de rentrée, la directrice de l'école explique les objectifs des APC en insistant sur le caractère ponctuel, l'enfant pouvant être concerné qu'une seule (ou plusieurs fois) dans l'année scolaire.

Les directrices (école et ALSH) se rencontrent avant chaque module afin de ne pas proposer des activités similaires mais plutôt complémentaires et de planifier l'occupation des locaux (mutualisation de certaines salles ou espaces extérieurs).

TEMPS DE TRANSITION :

- Les enfants de maternelle sont gérés par une animatrice ou ASETM sur la plupart des temps d'accueil périscolaires
- Les enfants d'élémentaire sont pris en charge par une animatrice dans les classes avec des listes d'appel (cantine, accueil soir, TAP, APC)

TRANSPORTS SCOLAIRES :

A l'arrivée le matin : les enfants de l'élémentaire sont emmenés dans la cour et sont surveillés par une enseignante : les maternelles sont conduits dans la classe par une ASTEM.

Au départ du mercredi midi et du soir : chaque enfant est « pointé » sur une liste d'appel à sa montée dans le bus ; cette liste est tenue à jour chaque matin par la directrice ALSH en fonction des modalités transmises par les familles (ALSH/départ bus ou départ parents).

La tournée est pourvue d'un accompagnateur dont la mission principale est d'assurer la sécurité des enfants de - de 6 ans (aide à la montée et à la descente du bus, surveillance pendant le transport, relation avec les familles) ; cet agent est recruté et rémunéré par la collectivité.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

En accord avec l'équipe enseignante, le cahier de liaison de l'école sert d'outil de communication à l'accueil de loisirs ; les documents sont transmis :

- Aux enseignants de l'école élémentaire qui distribuent aux enfants dans chaque classe
- A l'ATSEM qui les dépose dans les cahiers des enfants de maternelle.

Nb : les parents peuvent bien sûr aussi transmettre des documents ou des informations à l'ALSH dans le cahier par le biais de l'enveloppe de liaison qui est consulté et remis chaque jour dans le cartable.

Un panneau d'affichage sur lequel sont affichés les informations « administratives » (horaires, tarifs, règlement intérieur, menus ...) est en place dans le hall de l'accueil de loisirs ; les programmes d'animation et les informations concernant les activités locales et/ou associatives sont également affichés.

Le site internet de la communauté de communes est également mis à jour régulièrement.

Modalités d'inscriptions :

Le dossier d'inscription à l'ALSH est constitué par les familles lors des deux permanences annuelles (juin et août) organisées par la directrice (ou en cours d'année si besoin lors des permanences administratives).

Quelle que soit la séquence d'accueil, les enfants peuvent être inscrits à la journée, la semaine ou le jour même en cas d'urgence.

Accueil des parents : A n'importe quel moment de la journée, les parents peuvent procéder à des inscriptions soit par téléphone ou auprès de la directrice qui est présente tous les jours, à l'aide des feuilles d'inscriptions qui se trouvent à l'entrée de l'accueil. Plusieurs permanences administratives sont assurées par la directrice pour la mise à jour des dossiers, la validation d'inscriptions, la facturation ou toute autre question ou démarche relative à l'accueil des enfants.

En ce qui concerne l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances, les enfants sont accompagnés et récupérés par les parents ; ceci favorisant les échanges entre les membres de l'équipe d'animation et les familles.

LES RÈGLES DE VIE

Un règlement intérieur est élaboré dans chaque structure (école et ALSH) ; certaines règles sont toutefois communes (respect des locaux et matériels mutualisés, respect des personnes, des camarades...).

Le règlement de l'ALSH est diffusé à l'inscription de l'enfant, signé par la famille et affiché à l'ALSH ; celui de l'école est validé par les parents délégués au premier conseil d'école.

3°) Mise en œuvre. Site SAINT-JULIEN

Ecole : groupe scolaire du val Suran

ALSH : « la cabane »

ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Lundi – mardi et jeudi

	repas	animation
	de 12h à 12h50	de 12h50 à 13h50
maternelle	effectif moyen : 25 encadrement : 3	
élémentaire	de 12h à 12h50	de 13h à 13h40
	effectif moyen : 30 encadrement : 3	
	de 12h45 à 13h40	de 12h à 12h45
	effectif moyen : 30 encadrement : 3	



Vendredi

	repas	animation
	de 12h à 12h50	de 12h50 à 13h40
maternelle	effectif moyen : 25 encadrement : 3	
élémentaire	de 12h à 12h50	de 13h à 13h40
	effectif moyen : 60 encadrement : 6	



Les enfants de l'école maternelle :

A 11h55, les 2 ATSEM et une animatrice prennent en charge les enfants inscrits à la cantine dans les 2 classes, les conduisent aux toilettes et aux lavabos de l'école

maternelle en veillant à leur sécurité et au respect des règles d'hygiène. Ils se rangent 2 par 2 (un plus petit avec un plus grand) et se rendent au restaurant par le couloir intérieur.

A la fin du repas, les adultes débarrassent les tables en impliquant quelques enfants et les font sortir 2 par 2 ; ils rejoignent les sanitaires de l'école maternelle, passent aux toilettes, laver les mains avec l'aide et sous la surveillance des animatrices.

A 13h, les PS sont conduits par une ATSEM en salle de repos. A 13h10, les MS sont conduits par une ATSEM pour une sieste ou un temps calme dans une autre salle de repos. Le GS restent en jeux (intérieurs ou extérieurs) avec une animatrice jusqu'à 13h50 où ils sont accueillis dans leur classe par l'enseignante.

Les enfants de l'école élémentaire du lundi au jeudi :

☺ 1^{er} service

Les enfants sont appelés à la porte de leur classe par les animatrices, ils vont se ranger par binômes devant la porte (extérieure ou intérieure selon le temps) de l'ALSH, ils passent aux toilettes et se lavent les mains par groupe de 8 encadrés par une animatrice qui s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité. Chaque enfant va s'installer à une table (de n° 1 à n° 4) et garde la même place toute la semaine afin de limiter le chahut à l'entrée dans le restaurant ; les enfants se servent seuls dans les plats posés au centre de leur table, les animatrices mangent avec les enfants et veillent au bon déroulement du service ainsi qu'au respect des objectifs définis et aux besoins de chaque enfant.

Nb : afin de respecter le rythme de chacun, 2 moments de silence sont imposés au cours du repas, le 1^{er} avant de se servir l'entrée et le second avant le fromage. Néanmoins, tout au long du repas, en cas de bruit excessif, les enfants et/ou les animatrices peuvent demander le silence en levant les bras (au bout de 3 fois, le silence collectif est imposé jusqu'au plat suivant).

Nb : un panneau représentant un feu tricolore matérialise la conduite à tenir.

A la fin du repas, dans un ordre défini par les animatrices, les enfants débarrassent leur table, ils rejoignent les sanitaires (lavage des mains et passage aux toilettes) avant de sortir dans la cour par groupes et participer aux ateliers.

☺ 2^{ème} service

Il s'organise de la même façon en inversant l'ordre du repas et des ateliers.

Les enfants de l'école élémentaire le vendredi :

Dans la cadre de la réforme des rythmes éducatifs et la mise en place des TAP, la durée de la pause méridienne est réduite de 15 mn ; les enfants mangent donc tous ensemble de 12h à 13h et il n'y a pas d'atelier organisé ce jour-là ; ils jouent librement tous ensemble ou par petits groupes à l'extérieur ou à l'intérieur.

Nb : à l'entrée au restaurant, chaque enfant s'inscrit pour les ateliers de la semaine suivant sur des tableaux prévus à cet effet.

3 - Mise en œuvre des ateliers d'animation

Chaque jour et par période d'une semaine, 2 ou 3 ateliers différents sont proposés aux enfants de l'école élémentaire en fonction des services ; tout au long de l'année, chaque enfant peut faire part de nouvelles activités par le biais de la boîte à idées mise à leur disposition de manière permanente ou par échange avec une animatrice.

Les enfants s'inscrivent deux jours de suite dans le même atelier afin qu'ils puissent évoluer dans l'acquisition des techniques ou pratiques :

Le vendredi de la semaine précédente avant le repas pour le 1^{er} service

Le lundi de la semaine en cours avant le repas pour le 2^{ème} service.

Nb : les enfants ont participé à l'élaboration des panneaux d'inscriptions qui sont affichés dans le hall de l'ALSH.

ORGANISATION DES NTAP

Les TAP sont mis en œuvre tous les vendredis de 14h45 à 16h ; le coût aux familles est identique à une autre séquence d'1h15 d'accueil périscolaire tenant compte des ressources et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Plusieurs ateliers sont proposés aux différents cycles (sportif, culturel, créatif, scientifique, ludique, temps calme...) en présence d'intervenants extérieurs et/ou des animatrices de l'ALSH ou ATSEM.

Nb : une convention de partenariat est signée pour chaque module entre l'association et la communauté de communes organisatrice de ce temps d'accueil (durée de l'intervention, coût, qualifications des intervenants, mise en œuvre de l'atelier, assurance).

Les enfants s'inscrivent pour un module d'environ 7 semaines entre chaque période de vacances.

A la sortie de l'école, chaque animatrice (ou intervenant) récupère les enfants inscrits dans le même atelier, les comptabilise, les accompagne et les encadre tout au long de la séquence ; à la fin de l'atelier, l'animatrice s'assure que chaque enfant quitte le TAP en fonction des modalités définies par les parents (bus, ALSH, prise en charge par la famille).

nb : les parents ne souhaitant pas inscrire leurs enfants pour le module complet peuvent toutefois sur cette même tranche horaire les inscrire en accueil périscolaire après-midi ; ils sont alors encadrés par une animatrice de l'ALSH.

Programme TAP du module 1 : du 7/09 au 19/10

Nature de l'activité	Tranche d'âge	encadrement	Intervenant extérieur	Effectif maximum
La grande récréée	PS-MS-GS	1 atsem		10
Arts plastiques		1 animatrice		10
Zumba	Du cp au ce2		1 intervenant	14
Bricolage de rentrée		1 animatrice		14
Jeux collectifs		1 animatrice		14
Jeux de sociétés	Cm1-cm2	1 animatrice		14
Bijoux en bois			1 intervenant	14

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Les membres de l'équipe d'animation (dont ATSEM) portent depuis toujours une attention particulière aux enfants de moins de 6 ans ; la mise en œuvre des activités péri et extrascolaires (nature, durée, lieu) est clairement définie dans le projet pédagogique de la structure ; l'encadrement étant assuré systématiquement par des ATSEM titulaires du CAP petite enfance ou du BAFA.

ARTICULATION TAP-APC

Ces deux activités ont lieu le vendredi de 14h45 à 16h par module de 7 semaines. Les familles en sont informées en même temps par le biais d'un mot dans le cahier de liaison en ce qui concerne les APC et par un flyer élaboré par la directrice de l'ALSH pour les TAP.

En réunion de rentrée, la directrice de l'école explique les objectifs des APC en insistant sur le caractère ponctuel, l'enfant pouvant être concerné qu'une seule (ou plusieurs fois) dans l'année scolaire, ce qui lui laisse la possibilité de participer aux autres modules de TAP.

Une liste par module est affichée dans chaque classe ; elle indique l'activité de chaque enfant le vendredi après-midi (APC/TAP/départ de l'école à 14h45 avec sa famille).

Les directrices (école et ALSH) se rencontrent avant chaque module afin de ne pas proposer des activités similaires mais plutôt complémentaires et de planifier l'occupation des locaux (mutualisation de certaines salles ou espaces extérieurs).

TEMPS DE TRANSITION :

-Les enfants de maternelle sont gérés par les ATSEM sur la plupart des temps d'accueil périscolaires

-Les enfants d'élémentaire sont pris en charge par les animatrices dans les classes avec des listes d'appel (cantine, accueil soir, TAP)

TRANSPORTS SCOLAIRES :

A l'arrivée le matin : les enfants sont attendus au parking des bus par un ou plusieurs agents de la collectivité : les maternelles sont conduits dans les classes par les ATSEM ; ceux d'élémentaires vont dans la cour surveillée par les enseignants

Au départ du mercredi midi et du soir : chaque enfant est « pointé » sur une liste d'appel à sa montée dans le bus ; cette liste est tenue à jour chaque matin par une ATSEM en fonction des modalités transmises par les familles (ALSH/départ bus ou départ parents).

Les tournées sont toutes pourvues d'un accompagnateur dont la mission principale est d'assurer la sécurité des enfants de - de 6 ans (aide à la montée et à la descente du bus, surveillance pendant le transport, relation avec les familles) ; ces agents sont recrutés et rémunérés par la collectivité.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

En accord avec l'équipe enseignante, le cahier de liaison de l'école sert d'outil de communication à l'accueil de loisirs ; les documents sont transmis :

- aux enseignants de l'école élémentaire qui distribuent aux enfants dans chaque classe
- aux ATSEM qui déposent dans les cahiers des enfants de maternelle.

Nb : les parents peuvent bien sûr aussi transmettre des documents ou informations à l'ALSH dans le cahier qui est consulté et remis chaque jour dans le cartable.

Un panneau d'affichage sur lequel sont affichés les informations « administratives » (horaires, tarifs, règlement intérieur, menus ...) est en place dans le hall de l'accueil de loisirs ; les programmes d'animation et les informations concernant les activités locales et/ou associatives sont également affichés.

Le site internet de la communauté de communes est également mis à jour régulièrement.

Modalités d'inscriptions :

Le dossier d'inscription à l'ALSH est constitué par les familles lors des deux permanences annuelles (juin et août) organisées par la directrice (ou en cours d'année si besoin lors des permanences administratives).

Quelle que soit la séquence d'accueil, les enfants peuvent être inscrits pour l'année, le mois, la semaine ou le jour même en cas d'urgence.

Accueil des parents : un « espace familles » est accessible à n'importe quel moment de la journée, les parents peuvent procéder à des inscriptions à l'aide des feuilles

disponibles ou transmettre des informations sur un cahier de liaison. Plusieurs permanences administratives sont assurées par la directrice ou l'adjointe pour la mise à jour des dossiers, la validation d'inscriptions, la facturation ou toute autre question ou démarche relative à l'accueil des enfants.

En ce qui concerne l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances, les enfants sont accompagnés et récupérés par les parents ; ceci favorisant les échanges entre les membres de l'équipe d'animation et les familles.

LES RÈGLES DE VIE

Un règlement intérieur est élaboré dans chaque structure (école et ALSH) ; certaines règles sont toutefois communes (respect des locaux et matériels mutualisés, respect des personnes, des camarades...).

Le règlement de l'ALSH est diffusé à l'inscription de l'enfant, signé par la famille et affiché à l'ALSH ; celui de l'école est validé par les parents délégués au premier conseil d'école.

4°) Mise en œuvre. Site THOIRETTE

Ecole : groupe scolaire de Thoirette ALSH : « Am Stram Gram »

1) ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Lundi - mardi – jeudi-vendredi

	repas	animation	Temps de repos / sieste	
	de 11h45 à 12h35	de 12h35 à 12h50	De 12h50 à 13h35	
maternelle	effectif moyen : 15 encadrement : 2			
élémentaire	Temps récréatif	repas	animation	
	de 11h45 à 12h10	De 12h10 à 12h50	De 12h50 à 13h35	
	effectif moyen : 35 encadrement : 3			

Les enfants de l'école maternelle :

A 11h45, l'animatrice prend en charge les enfants inscrits à la cantine dans les 2 classes selon une liste établie à la semaine. Elle les conduit aux toilettes et aux lavabos communs à l'accueil de loisirs et à l'école maternelle, en veillant à leur sécurité et au respect des règles d'hygiène. Ils se rangent 2 par 2 et se rendent au restaurant.

A la fin du repas, l'adulte débarrasse les tables en impliquant quelques enfants et les fait sortir 2 par 2. Les enfants reprennent le chemin en sens inverse en direction des sanitaires pour un temps d'hygiène sous la surveillance de l'animatrice.

A 12h50, les PS et MS sont conduits par l'animatrice, de nouveau, aux sanitaires puis en salle de repos. Les GS sont pris en charge par une animatrice des moyens- grands qui organise un temps calme jusqu'à 13h35 où ils sont accompagnés par une animatrice et accueillis dans leur classe par l'enseignante.

Les enfants qui dorment sont alors pris en charge par l'ATSEM.

Les enfants de l'école élémentaire :

Les enfants sont appelés selon une liste établie à la semaine par une animatrice dans les classes. Ils vont se ranger par binômes devant la porte principale de l'école élémentaire, puis se rendent en temps récréatif avec jeux libres à l'extérieur. A 12h10, la cloche de l'école leur indique le moment de se regrouper devant les sanitaires de l'école élémentaire. Ils se rangent par deux et par classe. Chaque animateur en charge de son groupe les accompagne aux sanitaires, s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité et les conduit jusqu'au réfectoire. Les enfants de CP et de CE1, mangent ensemble à une même table avec leur animatrice. Les plats sont servis à l'assiette. Les enfants des autres niveaux, se placent selon leurs envies, sur des tables de 4 personnes. Ils se servent seuls dans les plats posés au centre de leur table. Les animatrices mangent avec les enfants et veillent au bon déroulement du service ainsi qu'au respect des objectifs définis et aux besoins de chaque enfant.

Le menu est annoncé une fois les enfants tous installés.

En cas de bruit excessif, les enfants et/ou les animatrices peuvent demander le calme en levant le bras. Si le calme ne revient pas, les animateurs décomptent leurs doigts. Si au bout du décompte le calme ne se fait pas, le silence est alors imposé pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que l'animatrice autorise la reprise des échanges.

Les tables sont débarrassées de manière échelonnée en fonction du temps nécessaire à chacun pour finir leur repas. Nous laissons la possibilité aux enfants de se caler sur leur propre rythme, sans les bousculer. Ils sortent donc en petits groupes, toujours accompagnés par une animatrice et rejoignent les sanitaires (lavage des mains et passage aux toilettes) avant de sortir dans la cour par groupes placés en jeux libres puis une fois tous les enfants sortis, participer aux ateliers.

A 13h35, les activités sont arrêtées, c'est le temps d'échange entre l'accueil de loisirs et les enseignantes.

Mise en œuvre des ateliers d'animation

Les enfants s'inscrivent au dernier moment aux ateliers qui sont ponctuels. Selon le type d'activités proposées nous pouvons leur demander une inscription à l'avance, jamais plus d'une semaine avant pour permettre aux enfants inscrits occasionnellement, de participer à ces activités.

Les activités sont variées et alternent entre les différentes familles d'activités (culturelles, sportives, environnementales, manuelles ou scientifiques et techniques). Elles se déroulent à l'extérieur, dans les salles de l'accueil de loisirs ou dans la salle de jeu.

2) ORGANISATION DES NTAP

Les TAP sont mis en œuvre tous les lundis de 15h45 à 17h00 ; le coût aux familles est identique à une autre séquence d'1h15 d'accueil périscolaire tenant compte des ressources et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Plusieurs ateliers sont proposés aux différents cycles (sportif, culturel, créatif, scientifique) en présence d'intervenants extérieurs et/ou des animatrices de l'ALSH.

Nb : une convention de partenariat est signée pour chaque module entre l'association et la communauté de communes organisatrice de ce temps d'accueil (durée de l'intervention, coût, qualifications des intervenants, mise en œuvre de l'atelier, assurance).

Les enfants s'inscrivent pour un module d'environ 7 semaines entre chaque période de vacances.

A la fin de l'école, les animatrices, une par classe, récupèrent les enfants inscrits dans la classe, les accompagnent au lieu où se déroule l'activité et peut les encadrer tout au long de la séquence ; à la fin des ateliers, les enfants sont rassemblés et les animatrices s'assurent que chaque enfant quitte le TAP en fonction des modalités de départ (ALSH ou prise en charge par la famille). Nous ne disposons pas de transport après les séances de TAP.

nb : les parents ne souhaitant pas inscrire leurs enfants pour le module complet peuvent toutefois sur cette même tranche horaire les inscrire en accueil périscolaire soir ; ils sont alors encadrés par une animatrice de l'ALSH.

Programme TAP du module 1 : du 4/09 au 16/10

Nature de l'activité	Tranche d'âge	encadrement	Intervenant extérieur	Effectif maximum
Tartines et gourmandises	PS-MS-GS	2 animatrices		20
zumba	Du CP au CM		1 intervenant	12
poterie			1 intervenant	12
Expériences scientifiques		1 animatrice		12
Création de bijoux			1 intervenant	12

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Les membres de l'équipe d'animation portent depuis toujours une attention particulière aux enfants de moins de 6 ans ; la mise en œuvre des activités péri et extrascolaires (nature, durée, lieu) est clairement définie dans le projet pédagogique de la structure ; l'encadrement étant assuré systématiquement par des ATSEM titulaires du CAP petite enfance ou du BAFA.

ARTICULATION TAP-APC

Les NTAP et les APC ne se déroulent pas le même jour.

Actuellement aucun projet en lien entre ces deux activités n'est prévu.

Transports scolaires :

-A l'arrivée, les enfants de maternelle sont pris en charge par l'ATSEM . A la sortie, ce sont les enseignantes qui accompagnent les enfants jusqu'au portail, les moins de 6 ans sont, alors, pris en charge par l'accompagnateur dans les bus.

-Sur chaque temps d'accueil périscolaire, les enfants sont pris en charge par les animatrices dans les classes avec des listes d'appel (cantine, accueil soir, TAP). Ces listes sont transmises aux enseignantes.

Les tournées sont toutes pourvues d'un accompagnateur dont la mission principale est d'assurer la sécurité des enfants de - de 6 ans (aide à la montée et à la descente du bus, surveillance pendant le transport, relation avec les familles) ; ces agents sont recrutés et rémunérés par la collectivité.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

En accord avec l'équipe enseignante, le cahier de liaison de l'école sert d'outil de communication à l'accueil de loisirs ; les documents, informations diverses, règlement intérieur, programme, menus, sont transmis :

- Aux enseignants de l'école élémentaire qui distribuent aux enfants dans chaque classe
- Aux ATSEM qui déposent dans les cahiers des enfants de maternelle.

Nb : les parents peuvent bien sûr aussi transmettre des documents ou informations à l'ALSH dans le cahier qui est consulté et remis chaque jour dans le cartable.

De plus, un panneau d'affichage sur lequel sont affichés les informations « administratives » (horaires, tarifs, règlement intérieur, menus ...) est en place à l'entrée de l'accueil de loisirs ; les programmes d'animation et les informations concernant les activités locales et/ou associatives sont également affichés.

Le site internet de la communauté de communes est également mis à jour régulièrement.

Modalités d'inscriptions :

Le dossier d'inscription à l'ALSH est constitué par les familles lors des deux permanences annuelles (juin et août) organisées par la directrice (ou en cours d'année si besoin lors des permanences administratives).

Quelle que soit la séquence d'accueil, les enfants peuvent être inscrits pour l'année, le mois, la semaine ou le jour même en cas d'urgence.

Accueil des parents :

Plusieurs permanences administratives sont assurées par la directrice ou l'adjointe pour la mise à jour des dossiers, la validation d'inscriptions, la facturation ou toute autre question ou démarche relative à l'accueil des enfants.

En ce qui concerne l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances, les enfants sont accompagnés et récupérés par les parents ; ceci favorisant les échanges entre les membres de l'équipe d'animation et les familles.

LES RÈGLES DE VIE

Un règlement intérieur est élaboré dans chaque structure (école et ALSH) ; certaines règles sont toutefois communes (respect des locaux et matériels mutualisés, respect des personnes, des camarades...).

Le règlement de l'ALSH est diffusé à l'inscription de l'enfant, signé par la famille et affiché à l'ALSH ; celui de l'école est validé par les parents délégués au premier conseil d'école.

5°) La mise en œuvre : des orientations et une détermination en phase avec l'esprit de la réforme :

L'école n'est pas seulement le lieu où l'on dispense un enseignement ; elle est devenue le centre d'un réseau de prestations et de services complémentaires (accueil de loisirs, restaurant scolaire, service minimum d'accueil, activités sportives, artistiques, culturelles...).

La dynamique associative sur le territoire :

150 associations recensées sur le secteur de la CC Petite Montagne dont 25 associations à vocation sportive ; les autres à vocation culturelle et artistique
--

La Communauté de Communes dispose sur son territoire d'un tissu associatif fort, qui donne la possibilité aux jeunes de s'épanouir en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'activités sportives, sociales ou culturelles. Cette dynamique culturelle et associative sur le territoire est représentée par :

- des cours de musique,
- des ateliers danse, poterie, dessin, aquarelle, informatique, loisirs créatifs, jeux, lecture
- des compagnies de théâtre,
- des artistes locaux.
- des cours linguistiques
- des stages environnementaux
- du cinéma mobile

De nombreuses associations sportives sont également présentes sur la Communauté de Communes :

- | | |
|--------------------|-----------------------------------|
| - athlétisme, | - piscine |
| - badminton, | - randonnée |
| - tennis | - VTT |
| - boules, pétanque | - cyclisme |
| - escalade | - spéléologie |
| - football | - judo |
| - gymnastique. | - danse (zumba, contemporaine...) |

les interventions sur le temps scolaire :

Aux différentes actions sur le temps périscolaire et extrascolaire, s'ajoutent des interventions qui s'insèrent régulièrement pendant le temps scolaire :

- Par le biais du C.P.I.E. du Haut-Jura, en lien avec les missions de Natura 2000, dont la compétence relève de la Communauté de Communes, les scolaires bénéficient de programmes pédagogiques sur des thématiques liées à la nature et au développement durable, les écoles se sont vues proposer des thèmes différents d'interventions : « eaux courantes, eaux dormantes, prairies humides, jardin ». Ce programme financé par la communauté de Communes est reconduit chaque année.

- Par le réseau des 3 médiathèques du territoire : toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires sont accueillies soit au sein des médiathèques, soit en classe sur des créneaux spécifiques qui leur sont dédiés. Cet accueil est encadré par la responsable du réseau des médiathèques, les enseignants et des bénévoles des équipes des médiathèques. Des animations spécifiques sont organisées pour les scolaires : ateliers lecture, contes, etc... des interventions d'auteurs au collège et dans les écoles dans le cadre du festival littéraire

« les petites fugues », nombreuses expositions dans les médiathèques à destination des scolaires, spectacle en lien avec la bibliothèque départementale de prêt...

- **par la mise à disposition de la piscine intercommunale** construite en priorité pour les scolaires et les collégiens : ce bassin ouvert en 2012 a comme principal objectif d'élargir la pratique de la natation à tous les élèves : collège, maternelle, primaire et enfants des centres de loisirs, d'offrir à ce public des créneaux plus adaptés, de supprimer des déplacements difficiles aux bassins de Lons-le-Saunier, Oyonnax et Bourg-en-Bresse. La Communauté de Communes finance le transport pour les écoles extérieures à Arinthod. La Collectivité a aussi participé au financement d'un gymnase construit par le Conseil Général du Jura. Ce bâtiment est également mis à disposition des scolaires et associations du secteur pour des activités sportives.

- **par l'écran mobile, réseau itinérant de cinéma et d'éducation à l'image sur ARINTHOD et SAINT-JULIEN** : La Communauté de Communes a passé une convention avec la Ligue de l'enseignement, l'U.R.F.O.L de Franche Comté pour l'accueil en Petite Montagne du cinéma mobile, activité d'action culturelle locale. Il est proposé des séances « tout public » chaque mois, des séances « scolaires » une fois par trimestre, dans le cadre des dispositifs « Ecole et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma ». La Communauté de Communes soutient et accompagne ce dispositif, notamment en direction des scolaires.

Le soutien de la Communauté de Communes aux activités scolaires :

La Communauté de Communes développe des moyens importants pour le bon fonctionnement des activités scolaires, parmi lesquels :

- L'affectation de personnel au service des écoles : 8 ATSEM, agents d'entretien
- La mise en place d'une restauration scolaire de qualité,
- L'achat de fournitures scolaires : papeterie, livres, de littérature, dictionnaires, matériel.

Par ailleurs, la Communauté de communes apporte un soutien fort aux activités scolaires, dans le cadre de sa politique éducative :

- la participation aux sorties et voyages scolaires
- des créneaux privilégiés à la piscine avec financement des bus pour les écoles extérieures
- l'accès au gymnase d'Arinthod, construit par le Conseil Général, avec participation financière de la Communauté de Communes
- la mise à disposition de tous les équipements numériques nécessaires.

La mobilisation des différents partenaires pour la réussite du PEDT :

A. les partenaires institutionnels :

1- L'EDUCATION NATIONALE :

L'éducation nationale apporte dans ce projet toute son expertise sur l'éducation de l'enfant. Elle nous conseille et nous informe des différentes dispositions nécessaires à la bonne application de ce projet. Son avis est largement sollicité pendant la durée du PEDT et dans son évaluation.

2- LA DDCSPP :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations joue aussi un rôle d'accompagnateur dans ce PEDT, un rôle également de formateur des agents dans la partie péri et extrascolaire. Son avis est également requis dans l'évaluation du PEDT.

La Communauté de Communes s'appuie sur la charte de qualité en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales.

3- la Caisse d'Allocations Familiales :

La Caisse d'allocations familiales est le principal partenaire financier de la Communauté de Communes, dans la politique enfance - jeunesse. Grâce au contrat enfance jeunesse, à la prestation de service ordinaire, au financement des heures de T.A.P. (temps d'activités périscolaires), de l'A.S.R.E. et des diverses subventions, la C.A.F. participe activement à l'élaboration d'un service de qualité. Son avis est largement sollicité dans l'évaluation du PEDT.

4- la MSA

La Caisse accorde une participation financière à certaines familles affiliées au régime agricole.

5- LES SERVICES INTERNES à la CCPM :

Les accueils de loisirs et autres services : les animateurs compétents et diplômés sont amenés à se former pour intervenir dans la mise en œuvre de la réforme.

Le réseau des 3 médiathèques déployées sur Arinthod, Aromas et Saint-Julien est un acteur privilégié de ce PEDT. Une collaboration étroite avec la responsable permet d'inclure le livre, la lecture et le jeu au cœur des projets d'animation et de le faire découvrir aux enfants dans un contexte différent de celui auquel ils sont confrontés à l'école.

Les chargés de mission à l'environnement, les techniciennes à l'assainissement collectif et non collectif, dont les compétences relèvent de la C.C.P.M. Les agents de ces structures sont susceptibles de proposer des thèmes et/ou des outils pédagogiques, d'apporter leurs connaissances et d'intervenir sur des animations.

B. les partenaires du milieu associatif :

a) Les associations du territoire :

Fort de son tissu associatif très dynamique, la CCPM fédère les associations locales afin de les impliquer dans le chantier de cette réforme. La participation des associations dans les TAP permet davantage de favoriser leur intégration dans la vie du territoire.

Liste non exhaustive d'associations pouvant être impliquées dans le PEDT.

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Judo Club des 3 secteurs | - Fédérations de pêche |
| - Aveinna chorale | - Amicale des Sapeurs Pompiers |
| - les randonneurs de la PM | - Association de Football |
| - Compagnie des Archers | - Foyers Ruraux (diverses sections) |
| - A.I.C.A. locales | - Association service forme (gymnastique, danse) |
| - Assoc. les Croqueurs de Pommes | - Tennis club |
| - Société de boules | - Association TRAKT (éveil musical) |

C. les autres associations et intervenants :

Consciente que les associations sportives et autres intervenants sur le territoire Petite Montagne ne peuvent répondre à tous les besoins des écoles, la Communauté de Communes a su trouver hors territoire des associations capables de compléter les interventions lors des TAP.

Celles-ci sont à même de proposer des animations de qualité avec des intervenants qualifiés, dans un cadre sécurisé et adapté aux enfants.

Exemples :

- Profession Sport et Loisirs Jura à Lons-le-Saunier
- Association Amal'game à Oyonnax
- Office national des Forêts à Lons-le-Saunier

- Fédération des chasseurs du Jura à Lons-le-Saunier
- Association des Naturalistes d'Oyonnax (empreintes dinosaures)
- Jura Faune

Les moyens mis en place pour la réussite du PEDT :

A. Les moyens humains :

Le personnel des 4 accueils de loisirs est mis à disposition de tous les N. Temps d'Activités Périscolaires, afin d'assurer dans de bonnes conditions l'encadrement des enfants en complément des intervenants choisis par la Communauté de Communes. Consciente que le nombre et la disponibilité de ceux-ci ne permettent pas forcément de répondre à la demande, la CCPM confie aux ALSH la conduite d'activités. Celles-ci se démarquent des activités habituelles des Accueils, par leur caractère innovant et original, dans la mesure du possible. Les agents qui ne sont pas qualifiés bénéficient de formations : BAFA, BAFD, BPJEPS, sessions organisées par la DDCSPP, le CNFPT afin de garantir la réussite de ces temps.

Les employés peuvent, selon leurs compétences, intervenir sur plusieurs centres.

B. Les moyens financiers :

- La Communauté de Communes en charge de la compétence périscolaire et extrascolaire mobilise plus de 50 % de son budget de fonctionnement à l'enfance. Elle s'engage à rémunérer des intervenants et à financer ces Temps d'Activités Périscolaires mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires dans le but du développement de l'enfant.

- La Caisse d'Allocations Familiales aide la collectivité dans la mise en place de la réforme par le versement de l'aide spécifique pour les rythmes éducatifs (A.S.R.E.). Le montant alloué sera fonction de la présence effective des enfants aux T.A.P.

- L'Etat participe à cette mise en place par le versement d'un fonds d'amorçage,

- Les familles participent aux T.A.P. aux mêmes conditions et tarifs que les accueils de loisirs, assimilé à 1 heure de périscolaire.

5

- Pilotage

A. La mise en place d'un comité de pilotage :

La mise en œuvre des actions du Projet Educatif Territorial repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation continue du PEDT.

○ Composition du comité de pilotage :

- Les élus (le Président de la Communauté de Communes ou le vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires)
- les maires où sont implantées les écoles
- la Directrice Générale des Services
- la coordinatrice service enfance-jeunesse
- les responsables des accueils de loisirs
- Les services de l'Education Nationale et les écoles, partenaires centraux du PEDT.
- Les institutions telles que la CAF, la DDCSPP, la M.S.A., le Conseil Général
- Le champ associatif : les bénévoles d'associations culturelles, sportives et de loisirs.
- Les représentants des parents d'élèves
- 2 représentants D.D.E.N. (Arinthod et Saint-Julien)
- Les services intercommunaux (les agents spécialisés de l'école maternelle, la responsable et les bénévoles de la bibliothèque).

○ Ses missions :

Le rôle principal de ce comité de pilotage est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires. Il ne s'agit pas seulement d'une instance de décision mais davantage d'une structure d'échanges entre les différents acteurs visant à partager des constats relatifs à la

mise en œuvre du projet éducatif territorial, à identifier certaines difficultés et à formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés.

Il s'agit plus particulièrement dans le cadre de cette instance :

- D'échanger entre partenaires sur l'offre éducative et ainsi assurer la cohérence entre les différents dispositifs existants ou mis en place à titre expérimental suite à la réforme des rythmes scolaires : échanges d'informations entre partenaires, mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements.
- D'évaluer, de manière continue, le projet éducatif territorial mis en œuvre sur la Communauté de communes, sur la base du référentiel commun d'évaluation
- De déterminer les priorités d'actions à mettre en œuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs éducatifs partagés : propositions pour l'amélioration de l'offre éducative et des services proposés aux familles.
- De modifier au besoin par avenant le projet éducatif territorial avant sa date d'échéance.

○ **Son organisation :**

Le Comité de pilotage se réunira deux fois par année scolaire.

B. La méthodologie d'évaluation :

Lors de réunions planifiées par la Communauté de Communes organisatrice, les membres du comité de pilotage participeront à l'évaluation du P.E.D.T. (étude du territoire, objectifs, mise en œuvre) ; de plus, la mise en place des T.A.P. sera évaluée sur chaque site par les directrices à la fin de chaque période.

Cette analyse globale pourra aboutir à des réajustements qui feront l'objet d'avenants au projet initial.

6 - EVALUATION

SE REPORTER AU TABLEAU DES OBJECTIFS

7 - LISTE DES informations intégrées au projet :

- Carte du territoire concerné indiquant les équipements d'accueil des enfants (écoles et ALSH) en page 4.
- Organisation hebdomadaire 2015-2016 avec horaires des circuits de transport en pages 10, 12, 14 et 16.
- Liste des partenaires mobilisés en page 38
-

SIGNATAIRES DU PROJET

Le 15 octobre 2018

Monsieur Jean-Louis DELORME,
Président de la Communauté de Communes Petite Montagne,
Pilote du Projet Educatif Territorial

